Règlement du Challenge URSA TERRA

Challenge organisé par URSA France SAS
du 1er octobre au 30 novembre 2022

Article 1 : Organisation

Le Challenge URSA TERRA est organisé par URSA France SAS, 9 Porte de Neuilly, 93160 NOISY-LE-GRAND, Siret 351 970 595 00085. Il s'inscrit dans le cadre de sa stratégie d'activation de gamme.

Article 2 : Conditions de participation

Ce challenge est ouvert aux personnes majeures, travaillant dans le secteur de la construction, faisant partie de la catégorie « Négoces »
Ce challenge n'est pas ouvert aux particuliers.
.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il vous suffit de commander un produit de la gamme TERRA en lambda 32 ou 35 entre le 1er octobre et le 30 novembre. Chaque client participera automatiquement au challenge.
Les commandes prises en compte sont les commandes facturées au 30 novembre.
Toutes les références en lambda 32 et 35 de la gamme TERRA sont éligibles à ce challenge.

Article 4 : Sélection du gagnant

- Comment gagner ? Être parmi les 52 agences, soit les 13 premières agences par région commerciale, ayant réalisé la meilleure croissance d'achats en % en tonnage en TERRA Lambda 32 et 35 sur Octobre + Novembre 2022 vs Octobre + Novembre 2021 avec un minimum de 10 tonnes. Notre logiciel de ventes enregistre toutes les ventes de nos clients, cela nous permettra d'avoir un suivi de commandes par client
    - Si exæquo entre plusieurs clients : celui qui a commandé en premier sera désigné vainqueur

Les gagnants feront gagner le même lot à leur principal installateur utilisant les produits URSA TERRA.

Article 5 : Récompense

Les gagnants (négoce et artisans) remporteront un coffret Naturabox Cabanes perchées, d'une valeur de 146 € pour un week-end de 1 ou 2 nuits pour 2 personnes.
Les gagnants seront avertis le 12 décembre.

Article 6 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du challenge, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatique, technologique ou de quelque autre nature. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le Tribunal de Commerce de Paris.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si un contexte exceptionnel oblige le report ou l'annulation de la récompense.

Article 7 : Modifications des données

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 06.01.1978 modifiée », ainsi qu'au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD), vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de portabilité de transmission, de limitation du traitement ainsi que vous opposer au traitement en formulant votre demande à l'adresse suivante : privacy@ursa.com
Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.
Le contrôleur responsable du traitement des données à caractère personnel que vous nous avez transmit au moyen de ce formulaire est URSA France SAS, adresse postale 9 Porte de Neuilly – Maille Nord 3 – Bat B 5e étage, Noisy-Le-Grand. Pour plus d´information sur le traitement de vos données personnelles et vos droits y afferents vous pouvez consulter notre site web : https://www.ursa.fr/informations-relatives-a-protection-donnees/politique-marketing/